

Convention d'accueil en résidence

/AM

D SG N° 14.062

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : Mairie de ROYAN
 Adresse : Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailiac 17201 ROYAN
 Cedex
 Code APE : 751 A
 Siret : 211 703 06 00013
 Entrepreneur de spectacles : 1- 1021560 & 2-1021561 & 3-1021562
 Représentée par : Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de Premier adjoint,
 et par délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

et

Raison sociale de l'entreprise: Le cornet à spirale
 Siège social: 7 rue Mathore VOVETTE 28360 THEUVILLE

Numéro de SIRET: 488485418/00013

Code APE 9001 Z

Numéro de TVA intracommunautaire: FR 22 389 525 296 00023

Licence entrepreneur de spectacles n°1-1005526 / n°2-1005527/ n°3-1005528

représentée par: David Dramard

Qualité: Président

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part.

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

56 00

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création du nouveau spectacle de Manoché : *ELLE...EMOI*, qui sera présenté à Royan le 24 mai 2014 à 20h30, à la salle de spectacle de Royan.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du mardi 4 au dimanche 9 mars 2014. La clef de la salle de spectacle sera remise à l'artiste, qui devra la remettre au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.
- Prise en charge de 2 repas par jour (déjeuner) du mardi au samedi.

Article 5 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 7 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non respect de la présente convention par le producteur.

Article 8 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 10 février 2014

L'ORGANISATEUR
Pour le député-maire,
et par délégation

Bernard Giraud
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR

D. J. Giraud

